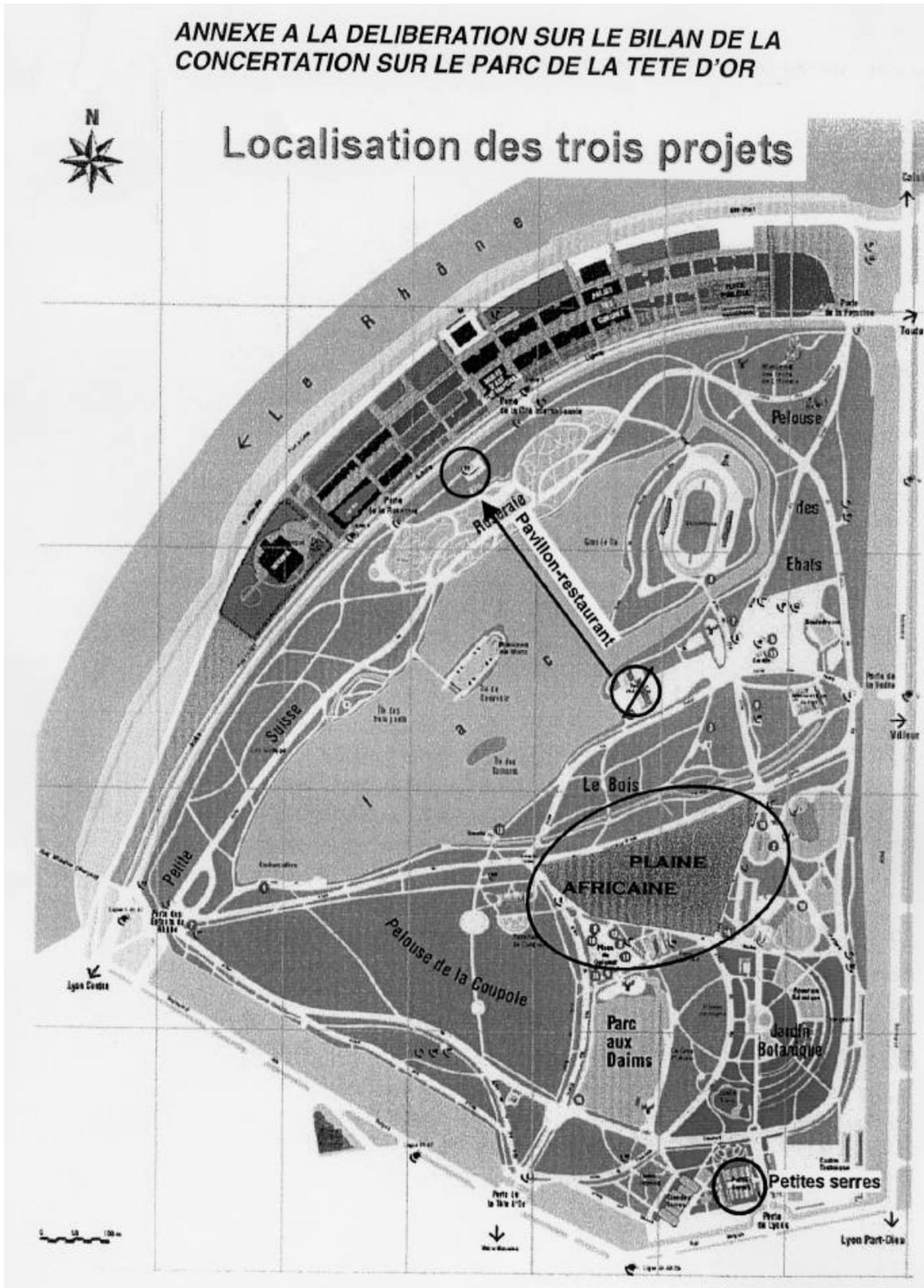


ANNEXES



ANNEXE A LA DELIBERATION SUR LE BILAN DE LA CONCERTATION SUR LE PARC DE LA TETE D'OR

PROJET DEFINITIF

D'une réflexion générale sur la conservation et la modernisation de cet équipement majeur que constitue le Parc de la Tête d'Or pour l'agglomération lyonnaise et pour la Ville de Lyon en particulier, découle aujourd'hui un processus opérationnel de mise en œuvre d'un premier ensemble de dossiers importants et complémentaires.

La charte d'usage du Parc, le schéma directeur du jardin zoologique, le cahier des prescriptions architecturales, le respect du projet des Frères Bühler dans sa philosophie naturaliste, ont permis de définir trois secteurs de projet.

La **plaine africaine**, constituera une mise en scène de la biodiversité et de sa préservation, permettra de requalifier une partie obsolète du jardin zoologique et d'en redynamiser l'attractivité vis-à-vis du public le plus large ; il comprendra deux nouveaux bâtiments pour abriter les animaux, des observatoires et de nombreux points de vue pour le public, des aménagements paysagers évocateurs de la savane africaine, tout cela dans un souci d'intégration et de cohérence, en privilégiant l'utilisation de la filière bois contrôlée écologiquement.

Le **jardin botanique**, qui possède la première collection de végétaux de France, n'est pas en reste ; les petites serres vont être rénovées et l'espace ouvert au public largement étendu, aux normes des conditions d'accessibilité pour les personnes handicapées ; elles présenteront un large éventail de flores exotiques, comme celle de Madagascar et des forêts tropicales humides. Là encore, la préservation des espèces est une priorité, et la vocation pédagogique du Jardin sera renforcée avec la création d'une serre d'accueil pour les circuits des visiteurs et des scolaires, qui s'intégrera dans le velum des serres.

La **recomposition paysagère des bords du lac**, à l'emplacement de l'actuel Chalet du Parc, correspond à deux objectifs :

- privilégier la promenade et les modes doux de déplacements à l'intérieur de cet espace, en réservant l'accès des véhicules automobiles aux seules nécessités de service et d'entretien du Parc,
- retrouver un des éléments de composition des concepteurs, en créant une nouvelle pénétration du lac dans cette partie du site.

A cette fin, le chalet du parc sera relocalisé en limite de la Cité Internationale ce qui permettra une utilisation des parkings existants sur ce secteur. Le nouveau bâti ne dépassera pas un velum de R+1.